Informations de base

1996/2151(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Gestion financière saine et efficace à l'horizon 2000 **Subject** 8.70.01 Financement du budget, ressources propres	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	CONT Contrôle budgétaire	COLOM I NAVAL Joan (PSE)	18/07/1996

Conseil de l'Union européenne	**Formation du Conseil**	**Réunions**	**Date**
	Affaires économiques et financières ECOFIN	1960	1996-11-11

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
05/09/1996	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/10/1996	Vote en commission		Résumé
22/10/1996	Dépôt du rapport de la commission	A4-0331/1996	
11/11/1996	Débat au Conseil		
15/11/1996	Débat en plénière		
15/11/1996	Fin de la procédure au Parlement		
02/12/1996	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1996/2151(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/4/08111

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0331/1996 JO C 362 02.12.1996, p. 0004	22/10/1996	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0632/1996 JO C 362 02.12.1996, p. 0316-0332	15/11/1996	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de suivi	SEC(1999)0708	11/05/1999	

Gestion financière saine et efficace à l'horizon 2000

1996/2151(INI) - 15/11/1996 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté le rapport de M. Joan COLOM I NAVAL (PSE, E) sur le programme de la Commission pour l'amélioration de la gestion financière (SEM 2000). Il émet un certain nombre de recommandations quant aux procédures et à l'organisation financière à l'intérieur de la Commission. Pour ce qui est de l'exécution budgétaire, il invite les Institutions à doter chacune de leurs directions générales d'une cellule financière sur le modèle de la Commission. Le Conseil et la Commission sont invités à discuter avec le Parlement de la mise en place d'une procédure de mise à jour de l'exécution budgétaire et des prévisions financières. Afin de rationaliser les contrôles et de prévenir la fraude, le Parlement propose l'établissement d'un code de conduite visant à informer le Parlement et le Conseil du suivi de leurs résolutions et recommandations en matière de décharge et de contrôle budgétaires. Il propose enfin l'établissement, de commun accord entre la Commission et le Conseil, d'un code de prévention de la fraude.